

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
NANTERRE

Le 29/12/2025 Dossier 2025 00066536, référence 9214P03 2025 A 05761
Enregistrement : 405 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Quatre cent cinq Euros
Montant reçu : Quatre cent cinq Euros

Marine WEBER
Contrôleur des Finances Publiques
SPFE NANTERRE

^E
^{PI}
11JF

Société en nom collectif
Au capital de 100,00 Euros

Siège Social : 5, rue Thiers
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

RCS NANTERRE 878 658 962

CESSION DE PARTS SOCIALES
17 DECEMBRE 2025

Entre les soussignés :

La société **ARCHIA**, située au 5, rue Thiers à BOULOGNE BILLANCOURT (92100), SASU au capital de 5 000,00 Euros, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 798 965 521 et représentée par son Président Monsieur Arta ADELI,

DE PREMIERE PART

Ci-après dénommé « LE CEDANT OU LE VENDEUR »

Et

Madame Sagia LAMANI épouse ADELI, née le 11 novembre 1980 à BONDY (93), de nationalité française, demeurant 5, rue Thiers 92100 BOULOGNE BILLANCOURT,

DE DEUXIEME PART

Ci-après dénommée « LE CESSIONNAIRE OU L'ACHETEUR »

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

La dénomination de la société est : 11JF

Forme : SNC

La société a pour objet : acquisition, revente, propriété, exploitation, gestion, administration de biens mobiliers et immobiliers.

Elle est à prépondérance immobilière.

Son capital s'élève à 100,00 Euros ; il est actuellement divisé en 100 parts sociales de 1,00 Euro chacune, numérotées de 1 à 100, libérées en totalité et attribuées comme suit :

A Monsieur Arta ADELI : 90 parts sociales, numérotées de 1 à 90

A la société ARCHIA : 10 parts sociales, numérotées de 91 à 100

Ladite société, constituée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation, a fixé son siège social au 5, rue Thiers 92100 BOULOGNE BILLAN COURT.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 878 658 962.

Ceci exposé, il est passé à la cession de parts sociales ci-après :

Cession de la société ARCHIA à Madame Sagia ADELI.

Par les présentes, la société ARCHIA cède la totalité des parts qu'elle détient dans la société 11JF, soit 10 parts sociales, numérotées de 91 à 100, à Madame Sagia ADELI qui accepte.

Madame Sagia ADELI devient propriétaire des parts sociales cédées à compter de ce jour et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

Elle aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts sociales au titre des résultats de l'exercice en cours, le cédant renonçant à toutes distributions qui seraient en réserve dans la société.

La présente cession est consentie moyennant le prix de 8 100,00 Euros, que Madame Sagia ADELI verse ce jour à la société ARCHIA.

La société ARCHIA reconnaît avoir été payé et lui en donne bonne et valable quittance, sous réserve d'encaissement.

Le prix des parts sociales cédées a été librement négocié entre les parties et sa détermination relève de la libre entente des parties et de leurs négociations sans que quiconque, et notamment pas le rédacteur des présentes, ne soit intervenu pour sa détermination.

En conséquence, les parties dégagent le rédacteur de l'acte de toute responsabilité dans la fixation du prix, ses conditions de paiement et les garanties du Cédant.

CLAUSE DE DISPENSE DE GARANTIE DE PASSIF

Il est expressément stipulé que la présente cession n'est assortie d'aucune garantie de passif, d'imprévu et de bilan.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DES CESSIONNAIRES

Le Cédant déclare :

- qu'il garantit, dans les termes des articles 1641 et suivants du Code civil, l'exactitude des énonciations concernant l'origine de propriété des droits sociaux ;
- qu'il garantit que les parts sociales, objet des présentes, sont libres de tout nantissement, saisie, opposition ou autre empêchement ;
- qu'il a la propriété régulière, entière et la libre disposition desdits droits sociaux, sur lesquels il n'a consenti au profit de quiconque aucun droit de propriété ou de jouissance ni conféré, aucune promesse, par exemple de remise en nantissement, d'apport ou de cession.

Le Cessionnaire déclare :

- qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les parties rappellent ici, en tant que de besoin, que la cession de parts sociales qui précède ne peut entraîner la dissolution de la société.

FORMALITES

Cette cession pourra être signifiée à la société 11JF par tous porteurs de l'un des exemplaires des présentes.

POUVOIRS

Tous les frais, droits, enregistrement des présentes, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par le cessionnaire.

DECHARGE DU REDACTEUR

Les parties donnent décharge entière, définitive et sans réserve au rédacteur des présentes et considèrent que sa mission, qui a consisté à transcrire leurs conventions, est terminée à leur entière satisfaction.

Elles le dégagent en outre, de toute responsabilité en ce qui concerne l'exactitude de leurs déclarations.

Elles reconnaissent qu'elles ont été informées des sanctions applicables aux insuffisances et dissimulations de prix et aux fausses informations de sincérité, ainsi que du droit de préemption que l'Etat peut exercer sur les biens vendus.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur domicile respectif.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour le cas de contestation pouvant s'élever relativement à la présente vente, les parties font attribution de juridiction exclusive au Tribunal de Commerce de NANTERRE.

Fait à PARIS, le 17 décembre 2025

La société ARCHIA

(Mention manuscrite « Bon pour cession de 10 parts sociales au profit de Madame Sagia ADELI »)

Arta Adeli

Madame Sagia ADELI

(Mention manuscrite « Bon pour acquisition de 10 parts sociales reçues de la part de la société ARCHIA »)

Sagia ADELI

